

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

Affiché le 01 DECEMBRE 2017.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le quinze novembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Jean-Paul LADRIX ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à M. Guy CATTAL.

Absents : 0.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de Melle Pauline SARRATO à M. Yves LAVAL, M. Jean-Paul LADRIX à Mme Nathalie SANCHEZ et M. Eric FARRUS à M. Guy CATTAL.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ACCEPTATION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR :

Affichée le 27/11/2017.

1. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.7 et L.2122-10,
- Vu l'élection de Monsieur Jean-Pierre BASTIE en qualité de 1er adjoint le 04 avril 2014.
- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de Monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017 ;
- Considérant que de fait, le poste de 1^{er} adjoint est vacant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir décider :

- De conserver le nombre de 6 adjoints,
- Que les adjoints élus le 04 avril 2014 et l'adjoint élu le 06 juillet 2017, avancent d'un rang et que le nouvel adjoint prenne rang en qualité de dernier adjoint élu,
- De pourvoir en conséquence au remplacement du poste vacant de 6^{ème} adjoint par vote à bulletin secret et à la majorité absolue,
- Que ce nouvel adjoint percevra, comme indiqué dans les délibérations du 25 avril 2014, 12 septembre 2014 et 03 avril 2015, le régime indemnitaire alloué aux adjoints.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a des questions. Pas de questions.

Monsieur le Maire propose aux élus de passer à l'élection du 6^{ème} adjoint :

Après appel à candidature, le candidat est le suivant :

- Monsieur Gilbert PORTES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote.

Un à un, les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, se lèvent pour aller voter.

Le vote débute à 20 h 52.

Le vote est clos à 21 h 00.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 22.

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4.

Nombre de suffrages exprimés : 18.

Est proclamé, 6^{ème} adjoint : Monsieur Gilbert PORTES ayant recueilli 18 voix.

Le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection est le suivant :

1^{ère} adjointe : Madame Hélène ESCAZAUX.

2^e adjoint : Monsieur Claude LUPIAC.

3^{ème} adjointe : Madame Michèle CAU.

4^e adjoint : Monsieur Yves LAVAL.

5^e adjoint : Monsieur Jean-Louis REDONNET.

6^e adjoint : Monsieur Gilbert PORTES.

2. DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en séance du 04 avril 2014, afin de permettre un bon fonctionnement, mieux appréhender étudier et préparer les travaux du Conseil Municipal, des commissions municipales ont été instituées conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle également que ces commissions sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux, l'assemblée délibérante ayant fixé le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elles et en désignant les membres.

Dix commissions ont ainsi été créées, pour mémoire :

- Commission des Finances,
- Commission Travaux, Urbanisme et Environnement,
- Commission du Personnel Communal,
- Commission des Affaires Culturelles et des Animations,
- Commission des Politiques Sportives,
- Commission de l'Action Educative,
- Commission Aménagement du Territoire,
- Commission Commerce et Artisanat,
- Commission Thermalisme et Santé,
- Commission Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Il convient aujourd'hui de modifier la composition des Commissions suite à la démission du Conseil Municipal de monsieur Jean-Pierre BASTIE et afin de compléter les délibérations n° DEL20140044 du 04 avril 2014 et n° DEL20170068 du 06 juillet 2017 :

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir lui indiquer quelles sont les candidatures pour chacune des commissions.

Les candidats sont les suivants :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Commission Santé Thermalisme : | Madame Mauricette MARKIDES. |
| - Commission Finances : | Monsieur Jean-Louis REDONNET. |
| - Commission Politiques Sportives : | Monsieur Rémi CASTILLON. |
| - Commission Jeunesse : | Monsieur Gilbert PORTES. |
| - Commission Action Educative : | Madame Mauricette MARKIDES. |
| - Commission Travaux, Urbanisme
et Environnement : | Monsieur Joseph SAINT-MARTIN. |
| - Commission Aménagement
du Territoire : | Monsieur Jean-Louis REDONNET. |

Monsieur le Maire propose aux élus de passer au vote et afin d'entériner ces modifications, il propose également aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe du vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, entérine les modifications de composition des commissions municipales telles que proposées en séance.

La nouvelle composition des commissions municipales est donc la suivante :

- Commission Santé Thermalisme : Madame Mauricette MARKIDES.
- Commission Finances : Monsieur Jean-Louis REDONNET.
- Commission Politiques Sportives : Monsieur Rémi CASTILLON.
- Commission Jeunesse : Monsieur Gilbert PORTES.
- Commission Action Educative : Madame Mauricette MARKIDES.
- Commission Travaux, Urbanisme et Environnement : Monsieur Joseph SAINT-MARTIN.
- Commission Aménagement du Territoire : Monsieur Jean-Louis REDONNET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'élection au poste d'Adjoint au Maire de M. Gilbert PORTES, il nommera, par arrêté, monsieur Joseph SAINT MARTIN en tant que Conseiller Délégué ce qui permettra de mettre en avant l'action sociale au niveau de la politique municipale.

3. DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUTS GARONNAISES

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Béat, de la Communauté de Communes du Haut-Comminges, de la Communauté de Communes du Pays de Luchon, du SIVOM du Bas-Larboust et du SIVU des techniques d'information et de communication des Sept Molles ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;

Vu, les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises

Vu l'élection de Monsieur Jean-Pierre BASTIE en qualité de représentant de la Commune de Bagnères de Luchon à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, par délibération n° DEL2017001 du Conseil Municipal du 20 janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de Monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Considérant que de ce fait, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune de Bagnères de Luchon à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.
- Considérant ainsi qu'il convient, de procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller Communautaire parmi les Conseillers Municipaux afin de représenter la commune de Bagnères de Luchon à la Communauté de Communes Pyrénées Hauts-Garonnaises, dans les conditions définies au 1° b) de l'article L5211-6-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la désignation se fait par une élection au scrutin de liste à un tour.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui indiquer s'il y a des candidats à l'élection.

La liste de candidat à l'élection est la suivante :

Liste : Gilbert PORTES

Monsieur Gilbert PORTES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom vient déposer son bulletin dans l'urne.

Le vote débute à 21 h 11.

Le vote est clos à 21 h 22.

Le dépouillement du vote a commencé à 21 h 22.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22.

* à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4.

* reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18.

La liste :

Gilbert PORTES a obtenu 18 voix.

Est élu représentant de la Commune de Bagnères de Luchon à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Monsieur Gilbert PORTES.

4. ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE SUPERBAGNERES (SIGAS) ET AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE LUCHON SUPERBAGNERES PYRENEZ-VOUS (LSPV):

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que monsieur Jean-Pierre BASTIE a fait part de sa démission de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon 04 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil Municipal au Comité Syndical du SIGAS et désignant monsieur Jean-Pierre

BASTIE en qualité de membre suppléant au Comité Syndical du SIGAS et également au Conseil d'Exploitation de la Régie Luchon Superbagnères Pyrénées-Vous.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne représentation de la Commune de Bagnères de Luchon au sein du Comité Syndical du SIGAS et du Conseil d'Exploitation de la Régie LSPV,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Vu la candidature de madame Hélène ESCAZAUX.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de madame Hélène ESCAZAUX en qualité de membre suppléante au Comité Syndical du SIGAS afin de représenter la commune de Bagnères de Luchon et conformément aux statuts de la régie LSPV, membre suppléante du Conseil d'Exploitation de la Régie Luchon Superbagnères Pyrénées-Vous.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX) et 0 voix contre, approuve la désignation de madame Hélène ESCAZAUX pour représenter la commune de Bagnères de Luchon au sein du Comité Syndical du SIGAS et du Conseil d'Exploitation de la Régie Luchon Superbagnères Pyrénées-Vous en qualité de membre suppléante.

5. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité est actionnaire de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524.3 et suivants,

Il convient de désigner un représentant de la collectivité au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus qu'en séance du 25 avril 2014, monsieur Jean-Pierre BASTIE a été désigné en qualité de représentant de la collectivité au sein de ces instances.

- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Jean-Louis REDONNET comme représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL Midi-Pyrénées Construction.
- Monsieur Jean-Louis REDONNET comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Midi-Pyrénées Construction.
- Monsieur Jean-Louis REDONNET comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX) et 0 voix contre, désigne,

- Monsieur Jean-Louis REDONNET comme représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL Midi-Pyrénées Construction.
- Monsieur Jean-Louis REDONNET comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Midi-Pyrénées Construction.
- Monsieur Jean-Louis REDONNET comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

6. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale, Société Territoriale et la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Lors de cette même séance, monsieur Louis FERRE, en sa qualité de Maire de la commune de Bagnères de Luchon et monsieur Jean-Pierre BASTIE, en sa qualité de premier Adjoint au Maire, ont été désignés respectivement en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Bagnères de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Le Conseil Municipal a également autorisé le représentant titulaire de la commune de Bagnères de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017 ;

Considérant que de ce fait, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune de Bagnères de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Considérant que de ce fait, il convient également que le Conseil Municipal autorise à nouveau le représentant titulaire de la commune ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Monsieur le Maire propose aux élus de désigner madame Michèle CAU en tant que représentante suppléante de la commune de Bagnères de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

et d'autoriser le représentant titulaire de la commune ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX) et 0 voix contre,

- désigne madame Michèle CAU en tant que représentante suppléante de la commune de Bagnères de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- autorise le représentant titulaire de la commune ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

7. DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET ET DU LYCEE EDMOND ROSTAND DE LUCHON :

Monsieur le Maire indique que M. Gilbert PORTES assurera en première délégation l'action éducative et gardera son portefeuille au niveau de l'Adap.

Eu égard à cette délégation, monsieur le Maire propose M. PORTES.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), la représentation des collectivités territoriales au sein de l'instance de gouvernance de ces établissements a évolué.

Ce décret précise les conditions et modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales.

Pour le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la réglementation prévoit le passage de deux à un représentant de la commune siège.

Le représentant de la commune siège au Conseil d'Administration est désigné par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, monsieur Jean-Pierre BASTIE, Adjoint en charge de l'action éducative a été désigné comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet de Luchon.

- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de Monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;

De ce fait, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de désigner, monsieur Gilbert PORTES, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS Et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX), et 0 voix contre, désigne monsieur Gilbert PORTES comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet.

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en séance du Conseil Municipal du 19 juin 2015, monsieur Jean-Pierre BASTIE, Adjoint en charge de l'action éducative a été désigné comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Lycée Edmond Rostand de Luchon.

- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de Monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner, monsieur Gilbert PORTES, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Lycée Edmond Rostand.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS Et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX), et 0 voix contre, désigne monsieur Gilbert PORTES comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Lycée Edmond Rostand.

8. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME DE COOPERATION AVEC L'ACAD :

Compte-tenu de sa délégation en matière sociale, monsieur le Maire propose monsieur Joseph SAINT-MARTIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Luchon s'est engagée envers la commune de Bingo au Burkina Faso par la signature le 10 janvier 2017 d'un protocole d'accord de coopération décentralisée.

Dans le cadre de leur coopération, les deux collectivités ont décidé d'attacher une importance particulière aux points suivants à Bingo et dans les villages de la commune :

1/ Développer les échanges entre les populations des deux pays dans le domaine de la gouvernance municipale, de la culture et de leur réalité sociale.

2/ Favoriser l'accès à l'eau pour tous.

3/ Promouvoir l'assainissement dans la ville de Bingo pour assurer la santé des populations.

C'est à ce titre qu'elle s'est adressé à l'ACAD (Association de Coopération entre Acteurs du Développement) opérateur expérimenté, afin de constituer les dossiers techniques et financiers nécessaires aux demandes de financement, assurer la coordination et le suivi des actions engagées, et établir le bilan des activités réalisées.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une convention fixant les modalités d'une aide financière apportée à l'ACAD a été approuvée en séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée délibérante que deux délégués du Conseil Municipal de la commune ont été désignés

Il précise que monsieur le Maire et monsieur Jean-Pierre BASTIE ont ainsi été désignés en qualité de délégués au sein de cette instance.

- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de Monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;
- Considérant que de ce fait, il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon pour siéger au comité de pilotage du programme de coopération ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de désigner, monsieur Joseph SAINT-MARTIN.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX), et 0 voix contre, désigne monsieur Joseph SAINT-MARTIN en qualité de délégué du Conseil Municipal afin de siéger au Comité de Pilotage du programme de coopération.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNAL

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641-01	EMPRUNTS EN EUROS	2 830
2138 - 520 - TECH	TRAVAUX GENDARMERIE	45 644
2031- 829 - PROPTEE	ETUDE TROTTOIR ALLEE DES BAINS	15 000
2031-830 - CASINO	ETUDE REPRISE FISSURE THEATRE CASINO	10 000
21538-797- GOLF	ARROSAGE AUTOMATIQUE GOLF	2 024
2188-828-SMS	FOURREAUX FOOT ET RUGBY	2 400
2313-519-EM	RENOVATION ECOLE RUE HORTENSE	15 094
2313-747-tech	TERRAIN DE LA GARE	-1 192
2313-779-EGLISE	ORGUE EGLISE	12 000
2138 - 832 - THER (O)	TRAVAUX TOITURE CHAMBERT	77 000
Total		180 800

RECETTES

1323 - 519 - EM	SUBVENTION DEPARTEMENT	180 800
Total		180 800

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6068	Autres matières et fournitures	39 000
64111	Rémunération principale	112 375
66112	ICNE	90 000
739223	Fonds de péréquation ressources communales	-160 875
6815	Dotations aux provisions pour risques	-3 500
Total		77 000

RECETTES

722 (O)	Travaux en Régie	77 000
Total		77 000

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Madame CAU demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641	2 830
OP 519	15 094
OP 520	45 644
OP 747	-1 192
OP 779	12 000
OP 797	2 024
OP 828	2 400
OP 829	15 000
OP 830	10 000
OP 832 (O)	77 000
Total	180 800

RECETTES

OP 519	180 800
Total	180 800

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	39 000
012	112 375
014	-160 875
66	90 000
68	-3 500
Total	77 000

RECETTES

722 (O)	Travaux en Régie	77 000
Total		77 000

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

10. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EAU

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget 2017,

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
622	Rémunérations d'intermédiaires	2 700
6815	Dotations aux provisions pour risques	-2 700
Total		0

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011		2 700
68		-2 700
Total		0

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

11. ANNULATION D'UN TITRE EMIS A TORT:

Madame CAU indique à l'assemblée délibérante qu'un titre a été émis a tort en 2010 à l'encontre de messieurs VEGAS André et Jean. Cette somme de 10 831.07 euros n'est pas due, elle concernait un branchement et un renforcement au réseau d'eau qui était inscrit dans le permis de construire n° PC 031 042 08 Y0022.

Il convient donc de l'annuler par un mandat au compte 673 en 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Madame CAU propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'émission d'un mandat au compte 673 afin d'annuler ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'annulation du titre émis à tort en 2010 à l'encontre de messieurs VEGAS André et Jean et les modalités de cette annulation exposées en séance.

12. FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL RELATIF AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur PORTES informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit refacturer une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles aux communes environnantes ayant, durant l'année scolaire 2016-2017, un ou plusieurs enfants scolarisés dans une des écoles de Bagnères de Luchon.

Pour l'année scolaire 2015 - 2016, le montant facturé aux communes était de 652 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2016 -2017, le montant à facturer aux communes est de 639 € par enfant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Monsieur PORTES demande donc aux élus de bien vouloir fixer le forfait communal 2016 - 2017 au montant de 639 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la fixation du forfait communal relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles pour 2016 - 2017 au montant de 639 €.

13. DELIBERATION AUTORISANT L'INTEGRATION DU BATIMENT CHAMBERT DANS L'ETAT DE L'ACTIF DE LA VILLE :

Affichée le 27/11/2017.

14. DELIBERATION D'APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT CHAMBERT A LA REGIE DES THERMES

Monsieur REDONNET indique aux élus que, suite à l'intégration du bâtiment Chambert dans l'actif de la Ville, il convient de préciser les conditions d'utilisation du bâtiment par la régie des Thermes.

Ces conditions sont convenues dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

La convention porte dans un premier temps sur l'intégralité du bâtiment et fera l'objet d'un avenant pour limiter sa portée aux parties qui resteront vouées à l'activité thermale après l'ouverture du casino.

Monsieur REDONNET donne lecture de la convention à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX), et 0 voix contre,

approuve la convention de mise à disposition telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE SUPERBAGNERES ET LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN-ETRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE CONCEPTION ET REALISATION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique aux élus que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes entre la Commune de Bagnères de Luchon, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS) ainsi que la Régie Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE) pour l'achat de prestations de conception et de réalisation de campagnes de communication permettrait d'une part, d'effectuer plus efficacement l'opération de mise en concurrence et d'autre part, d'assurer la cohérence existante des différentes actions de communication.

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé est notamment destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- Poursuivre le développement de la marque « Luchon, Pyrénées-vous » ;
- Consolider les dispositifs existants, les adapter, en créer de nouveaux le cas échéant ;
- Valoriser l'image de la destination avec une identité visuelle identique auprès des principaux bassins de clientèle de Bagnères de Luchon ;

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de prestations de conception et de réalisation de campagnes de communication entre la Commune de Bagnères de Luchon, le SIGAS et la Régie LFBE.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Bagnères de Luchon comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, la commune de Bagnères de Luchon procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 10 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commande et à engager la commune de Bagnères de Luchon à exécuter avec l'entreprise retenue, le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à engager la commune de Bagnères de Luchon à exécuter avec l'entreprise retenue, le marché correspondant.

16. ACTUALISATION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON D'HIVER 2017/2018 :

Affichée le 27/11/2017.

Concernant les tarifs de secours en dehors des pistes balisées, monsieur Guy CATTAL indique que dorénavant, il est possible de facturer aux frais réels. C'est cependant à vérifier.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié.

17. FIXATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON 2017/2018 ET APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'AMBULANCIER ET LE PRESTATAIRE DE L'HELI-BARQUETTE

Affichée le 27/11/2017.

18. ACTUALISATION DU PLAN DE SECOURS

Affichée le 27/11/2017.

18bis. DELIBERATION DE VALIDATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE A PERCEVOIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES (CCPHG) POUR L'ANNEE 2017

Affichée le 27/11/2017.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 53.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

Affiché le 01 DECEMBRE 2017.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre, à vingt et une heure et cinquante-six minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des Thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le quinze novembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Jean-Paul LADRIX ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à M. Guy CATTAL.

Absents : 0.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DES THERMES

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017,

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641	EMPRUNT	17 628
2132 (O)	TRAVAUX REGIE 2017	-17 987
2132-519 (O)	TR SALLE DE FITNESS	7 116
2132-520 (O)	TR DOUCHES AUX JETS	10 871
2183-518	ACQUISITION TABLETTES	1 564
2132-491	TOITURES TERRASSES	-19 192
	Total	0

FONCTIONNEMENTDEPENSES

673	titres annulés sur exercices antérieurs	500
60611	Eau et assainissement	-500
Total		0

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil d'Exploitation de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opérations en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

INVESTISSEMENTDEPENSES

1641		17 628
2132 (O)		-17 987
OP 491		-19 192
OP 518		1 564
OP 519		7 116
OP 520		10 871
Total		0

FONCTIONNEMENTDEPENSES

011		-500
67		500
Total		0

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opérations en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

2. DELIBERATION AUTORISANT L'INTEGRATION DU BATIMENT CHAMBERT DANS L'ETAT DE L'ACTIF DE LA VILLE

Affichée le 27/11/2017.

3. DELIBERATION D'APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT CHAMBERT A LA REGIE DES THERMES

Monsieur REDONNET indique aux élus que, suite à l'intégration du bâtiment Chambert dans l'actif de la Ville, il convient de préciser les conditions d'utilisation du bâtiment par la Régie des Thermes.

Ces conditions sont convenues dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

La convention porte dans un 1^{er} temps sur l'intégralité du bâtiment et fera l'objet d'un avenant pour limiter sa portée aux parties qui resteront vouées à l'activité thermale après l'ouverture du casino.

Monsieur REDONNET donne lecture de la convention à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Monsieur REDONNET propose donc aux membres du Conseil d'Exploitation d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX), et 0 voix contre, approuve la convention de mise à disposition telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

4. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA REGIE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE

Monsieur le Maire, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que la régie des Thermes a approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale, Société Territoriale et la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale en séance du Conseil d'Exploitation du 14 décembre 2016.

Lors de cette même séance, monsieur Louis FERRE, en sa qualité de Maire de la commune de Bagnères de Luchon et Président de la régie des Thermes ainsi que monsieur Jean-Pierre BASTIE, en sa qualité de premier Adjoint au Maire, ont été désignés respectivement en tant que représentants titulaire et suppléant de la régie des Thermes de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Le Conseil d'Exploitation a également autorisé le représentant titulaire de la régie des Thermes de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- Considérant la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2017 portant acceptation de la démission de monsieur Jean-Pierre BASTIE de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bagnères de Luchon ;

Considérant que de ce fait, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la régie des Thermes de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Considérant que de ce fait, il convient également que le Conseil d'Exploitation autorise à nouveau le représentant titulaire de la régie des Thermes de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2017.

Monsieur le Maire, Président, propose aux membres du Conseil d'Exploitation de désigner madame Michèle CAU en tant que représentante suppléante de la régie des Thermes de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

et d'autoriser le représentant titulaire de la régie des Thermes de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Guy CATTAL ayant procuration de M. Eric FARRUS et Mme Nathalie SANCHEZ ayant procuration de M. Jean-Paul LADRIX), et 0 voix contre,

- désigne madame Michèle CAU en tant que représentante suppléante de la régie des Thermes de Luchon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- autorise le représentant titulaire de la régie des Thermes de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 00.